



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-275
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 août 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-275 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones C3-120, C3-123, C3-124, C3-126, C3-127, C3-218, C3-219, C3-226, C3-242, C3-245, C3-263, C3-301, C3-302, C2-306, C3-307, C3-352, C3-353, C3-356, C3-357, C3-1000, C3-1001 et C3-1012, afin de permettre l'usage spécifique « Point de vente et distribution de cannabis » et les dispositions particulières à cet usage

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 4 septembre 2018, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-275 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement n° 1275-275 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-275

La Société des alcools du Québec (SAQ) a manifesté son intérêt à implanter un éventuel point de vente et de distribution de cannabis exploité par la Société québécoise du cannabis (SQDC) sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Le règlement n° 1275-275 a donc pour objet de permettre l'usage « Point de vente et distribution de cannabis » dans des secteurs spécifiques.

Le règlement vient également ajouter des dispositions particulières à cet usage.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3°, 16.1° et 20°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- prévoir, par zone ou groupe de zones contiguës, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages;
- permettre, par zone, des groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables.

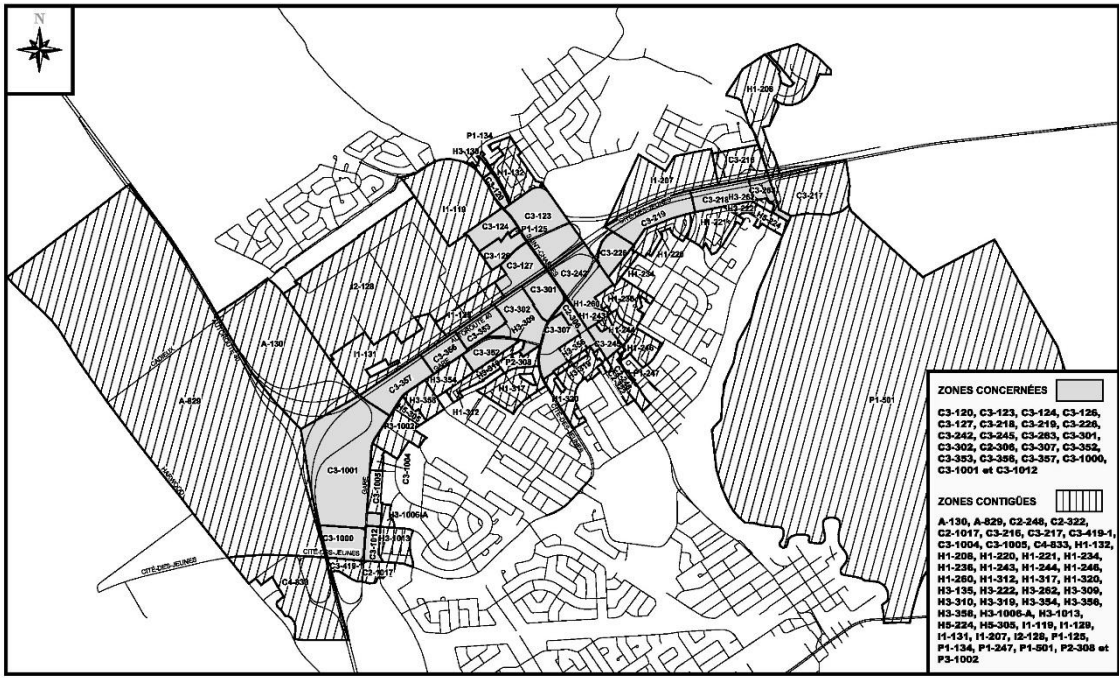
Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-septième (27^e) jour du mois d'août deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca



ZONES CONCERNÉES [Solid Grey Box]

C3-120, C3-123, C3-124, C3-126,
 C3-127, C3-218, C3-219, C3-226,
 C3-242, C3-245, C3-263, C3-301,
 C3-302, C3-306, C3-307, C3-352,
 C3-353, C3-356, C3-357, C3-1000,
 C3-1001 et C3-1012

ZONES CONTIGÜES [Hatched Box]

A-130, A-829, C2-240, C2-322,
 C2-1017, C3-216, C3-217, C3-419-1,
 C3-1004, C3-1005, C4-833, H1-132,
 H1-208, H1-220, H1-221, H1-234,
 H1-235, H1-243, H1-244, H1-245,
 H1-260, H1-312, H1-317, H1-320,
 H3-135, H3-222, H3-262, H3-300,
 H3-310, H3-319, H3-354, H3-356,
 H3-358, H3-1005-A, H3-1013,
 H5-224, H5-305, H1-119, H1-129,
 H1-131, H1-207, H2-128, P1-125,
 P1-134, P1-247, P1-501, P3-308 et
 P3-1002